



Modification du RO de la Section de biologie

Nous souhaitons faire quelques modifications de notre règlement d'organisation, toutes parfaitement compatibles avec le RO de la Faculté des sciences.

Il y a cinq modifications importantes:

- 1.) Introduction de la possibilité d'un vote électronique au collège des professeurs (Art. 10, alinéa 4).
- 2.) Introduction de la possibilité d'avoir deux vice-président-e-s (Art. 13, alinéa 1). Ceci est répercuté dans tous les articles qui mentionnent la vice-présidence.
- 3.) Introduction de la possibilité d'avoir des mandats de 1 ou 2 ans pour la présidence de la Section (Art. 13, alinéa 4).
- 4.) Suppression de la commission biologie-médecine qui devient obsolète avec l'arrivée du doctorat conjoint entre les Facultés de médecine et des sciences (ancien Art. 16).
- 5.) Clarification et adaptation à la réalité des modalités de modifications du RO (Art. 18).

Les seuls autres changements concernent des clarifications mineures du rôle du président de Section (Art. 10, alinéa 1 et Art. 14, alinéa 1d). Concernant la modification de l'Art. 14, alinéa 1d, le rôle du conseil de direction dans le contexte du budget n'est pas modifié étant donné qu'il était déjà mentionné ailleurs (Art. 12).

Genève, le 10.04.2018